



ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



cfdt-efs.fr



Le Canard Ô Sang

DECEMBRE 2023

EDITO

Le nouveau Président Frédéric PACOUD a pris ses fonctions le 6 décembre dernier.

La CFDT l'a rencontré le 8 décembre. A cette occasion, la CFDT a rappelé qu'un préavis de grève était toujours en cours, faute de revalorisation salariale et de non-respect des engagements pris (majoration du samedi, CESU petite enfance, prime mobilité révisée, restauration, classification et rémunérations).

La CFDT a insisté sur la nécessité de traiter le volet social correctement dans la déclinaison de chaque projet, d'en limiter le nombre (car bon-nombre de projets ne voient jamais le jour) et de travailler à l'harmonisation des pratiques et au respect des accords.

Lors de son 1^{er} CSEC le 14 décembre, le nouveau Président s'est dit très attaché au dialogue social. Pour lui, le CSEC est une instance importante qui représente l'unité de l'EFS.

Il arrive dans un établissement avec une situation financière dégradée, source de grande inquiétude.

Il a présenté sa feuille de route :

- **Reprendre et amplifier les transformations** nécessaires en matière de Système d'Information, d'immobilier,
- **Réorganiser** la collecte, la planification, l'organisation entre vie perso/vie pro (qui génère beaucoup d'absentéisme et qui désorganise les services),
- **Rationalisation** de l'activité de recherche et de Thérapies innovantes
- **Modernisation** des fonctions support (paye unique).
- **Révision des classifications et des rémunérations** (« *c'est une priorité* »).

M. Pacoud parle d'équilibrer les comptes avec une trajectoire pluriannuelle tout en travaillant avec les tutelles pour assurer la pérennité de notre modèle économique.

La CFDT a rappelé qu'aujourd'hui, la baisse des cessions et la délivrance « poche à poche » impacte directement le chiffre d'affaires et les conditions de travail. L'EFS a besoin de données fiables pour objectiver cette baisse et travailler sur la prospective.

Notre nouveau Président sera attentif au dialogue social qu'il espère fluide...

La CFDT aussi !!

Mais, dès cette première séance, M. Pacoud a indiqué qu'il ne serait en réunion que le matin.

Première fausse note, que la CFDT n'a pas manqué de souligner et de regretter. Il est nécessaire qu'un président participe pleinement au dialogue social et préside le CSEC. Il est loin le temps où le président de l'EFS participait aux négociations et présidait tous les CSEC complètement...

Dire une chose et faire autre chose ; à la CFDT cela nous fâche quelque peu.

Pour que le nouveau Président ne perde pas de vue nos revendications concernant l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et pour que la Direction respecte enfin ses engagements, les élus CFDT ont fait grève devant le siège de l'EFS. **Le ton est donné !**

Table des matières

1- Projet Télé assistance médicale en collecte (TMC) étendu aux dons d'aphérèse :.....	2
2- Décret sang relatif à la qualification des personnels (paru au JO le 05/11/23).....	3
3- Organisation envisagée par l'EFS en vue des Jeux Olympiques 2024.....	4
4- Plan plasma ? Maison du don « spécifique » plasma ? « Plasma Center » ? Les élus CFDT appuient sur le bouton rouge en CSEC :	5

1- Projet Télé assistance médicale en collecte (TMC) étendu aux dons d'aphérèse :

Le décret permettant cette mise en place est paru le 03 novembre. Cf article ci-dessous



Cfdt:

La CFDT pointe notamment :

- Une nouvelle augmentation de responsabilité pour les IDE superviseurs
- Des risques de retard dans la prise en charge en cas d'EIGD, ou dans la prescription de calcium en préventif.

La CFDT dénonce :

- L'absence de dialogue social avec la non-reconnaissance au niveau des classifications et des rémunérations.
- La modulation des points en fonction de la quotité de temps de travail.
- L'absence de projection sur nos activités de l'augmentation de la pénurie de médecins dans les 10 prochaines années.

La Direction prévoit de façon unilatérale :

- Pour les IDE en supervision : **Position 7 +70 points** (prorata du temps de travail).
- Pour les médecins TMC : **Position 8 MB +100 points** (prorata du temps de travail).

Les élus du CSEC ont été consultés le 28 novembre. La mise en place régionale sera discutée dans chaque CSE.

2- Décret sang relatif à la qualification des personnels (paru au JO le 05/11/23)

Ce décret vient modifier le précédent pour :



- ♦ La mise en place de la TMC par aphérèse (article R.1221-17,19, et 37 du Code de la santé publique)
- ♦ Préciser les règles de continuité du service public transfusionnel. ([Article R1222-39](#))

Concernant les règles de continuité du service public transfusionnel, le législateur ajoute un 3^e titre qui renvoie à l'EFS la mise en place d'un plan de continuité d'activités prévoyant, « *le cas échéant, les modalités de remplacement des agents absents.* »

A l'EFS, les personnels sont des salariés, donc ils ont un contrat de travail de droit privé. Le terme « *agent* » désigne, selon le [Code de la fonction publique](#), les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Dans la fonction publique, la mission de service public est attachée directement au statut individuel du fonctionnaires. A contrario, à l'EFS, la mission de service public est attachée à l'établissement (EFS) et pas aux salariés eux-mêmes. A charge pour l'EFS de mener à bien sa mission avec les moyens qu'il juge nécessaires pour y parvenir.

On ne peut pas imposer à des travailleurs de droits privés les mêmes contraintes qu'aux fonctionnaires « *le beurre et l'argent du beurre...* »
Le conseil d'état ne s'est pas trompé en rectifiant la demande de la Direction.

Par conséquent, à l'EFS, les activités concernées par la continuité du service public transfusionnel sont :

- La Délivrance,
- Le Conseil transfusionnel,
- Et, le cas échéant, l'immuno-hématologie.

Toutes les autres activités ne sont pas concernées.

C'est-à-dire que ces activités ne permettent pas :

- D'organiser le travail en 24/24h,
- De faire du travail de nuit (article 3.2.6.1 de la convention collective),
- De travailler les jours fériés (article 3.2.3.3 de la convention collective).

En CSEC du 28 novembre, la CFDT a demandé sur quel texte la Direction s'appuyait pour faire travailler les personnels de collectes mobiles ou de QBD les dimanches et jours fériés ?

La CFDT ainsi que les élus du CSEC attendent toujours une réponse....

3- Organisation envisagée par l'EFS en vue des Jeux Olympiques 2024

Durant les épreuves du 26 juillet au 11 août, la population de la région Ile de France va augmenter de 12.5 millions de personnes, soit le double de sa population actuelle. **C'est gigantesque !**

Afin de garantir le maintien de la continuité de service public de l'EFS, la Direction de l'EFS a prévu un plan d'action avec 2 enjeux importants au niveau national qui sont :

- La capacité de maintenir le stock national
- La lutte contre de potentielles cyber-attaques.

Pour ce faire toutes les régions seront mises à contribution, quels impacts pour les salariés ? La Direction reste floue mais annonce qu'il n'y aura pas d'impact ! La CFDT, en région, restera vigilante.

Les salariés de l'EFS IDF et du Siège national vont subir, plus spécifiquement, les contraintes des JO avec un degré plus ou moins important en fonction du poste occupé.



Durant la période des JO, la Direction de l'EFS envisage de :

- Renforcer les équipes où les salariés travaillent seuls de nuit et de week-end,
- Etaler la période des congés été du 1er mai au 31 octobre 2024,
- Renforcer les équipes sur certains sites,
- Fermer certains sites fixes sur une période précise,
- Augmenter le nombre de jours de télétravail de façon obligatoire tout en restant à disposition si besoin,
- Mise en place un horaire de travail atypique de 17h45-00h45 sur certains sites,
- Renforcer les astreintes,
- Avoir l'autorisation de faire circuler les véhicules EFS « indispensables » sur les axes prioritaires,
- Réorganiser les lieux de collectes mobiles loin des lieux d'épreuves.

Tous cela avec des équipes en sous effectifs ... !

Par quel moyen ces salariés vont-ils se rendre sur leurs lieux de travail ?

Les transports en commun seront une variable d'ajustement importante, mais ce n'est pas la priorité de l'EFS !

Que de contraintes pour les salariés ! Le tout sans aucune compensation de toutes nature hormis la validation des congés payés en temps et en heure ! Ainsi et seulement dans ce contexte bien particulier, la Direction annonce qu'elle respectera sa procédure de pose des congés payés... **MAGNIFIQUE ! Merci patron ! Ne serait-ce pas un manque de respect vis à vis des personnels ?**

L'EFS IDF avait déjà du mal à recruter et à fidéliser son personnel et bien ce n'est pas près de s'améliorer ! Et cela, même si l'EFS fait appel à un cabinet de recrutement !

Au vu de tous les non-respects d'accords relevés et modifications d'organisation, **la CFDT a demandé qu'un accord relatif à l'organisation de l'EFS durant les JO 2024 soit négocié dans l'intérêt de l'établissement et des personnels.** La Direction n'a pas donné suite ! Une direction dans le dialogue ? A l'écoute ? Dire une chose mais faire autre chose...

4- Plan plasma ? Maison du don « spécifique » plasma ? « Plasma Center » ? Les élus CFDT appuient sur le bouton rouge en CSEC :



Depuis quelques mois, dans plusieurs régions, des CSE ont été informés de modifications d'organisations de maisons du dons et/ou de collectes mobiles à la suite du « plan plasma national » avec par exemple des prévisions d'ouverture de « *plasma center* », maison du don spécifiquement orientée « plasma ».

Au national, des séparateurs de plasmaphérèse sont achetés via un marché national pour être envoyés aux régions.
La LFSS 2024 (loi de financement de la sécurité sociale) prévoit même qu'un financement « spécifique » soit consacré aux investissements nécessaires au développement de la collecte de plasma.

La CFDT a donc interpellé les directions régionales et la direction nationale car elle estimait que le « *plan plasma* » était un projet national, qu'il fallait donc une information/consultation du CSEC sur les objectifs (nombre de litres) et sur les impacts (effectifs, économiques, immobiliers...).

Selon la direction nationale, il n'y a aucun « *plan plasma national* », et chaque région « *fait ce qu'elle veut* » ...

Qui pourrait croire cela ?

Ne faudrait-il pas lui rappeler qu'elle tenait le même discours pour le plan national d'ouverture des maisons du don et qu'elle a perdu au tribunal suite à un recours porté par la CFDT ?

La CFDT considérant qu'il s'agit d'une entrave caractérisée au fonctionnement des IRP nationaux et régionaux a proposé le vote d'une motion aux autres élus du CSEC. Ils l'ont accepté à l'unanimité rejoignant le point de vue de la CFDT.

Votants : 25
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Toute l'équipe CFDT vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année

CFDT



L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

La plateforme d'aide à la recherche d'emploi, de stage et de reconversion professionnelle.



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents CFDT ou dans Cfdt Magazine.

Avantages & moi

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

MaFormation Cfdt: en 1 clic!

Notre plateforme multimodale d'e-learning est accessible via l'espace adhérent. Tout adhérent dispose d'un droit à la formation syndicale de 12 jours/an.

CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

SOUTIEN JURIDIQUE Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

LA PRESTATION GRÈVE

La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève*.

L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE"

Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"

Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié*.

*Services actifs à partir de 6 mois de cotisation.



Cfdt:

PARTAGE
DE TOIT

Pour louer une chambre chez l'habitant à un coût inférieur au marché immobilier local.

... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil CFDT ! (www.CFDT.fr/bienvenue)

CFDT.FR

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !